

et s'il avait communiqué avec les municipalités pour voir si elles ne pourraient pas en arriver à une entente avec le ministère, vu qu'elles savent dans quelles circonstances les terrains ont été acquis.

A ma grande surprise, j'ai reçu du ministre, le 7 mars 1968, une lettre dont j'aimerais consigner au compte rendu une partie du second paragraphe, que voici :

... la loi empêche le ministère de disposer directement de ces propriétés. En vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, mon ministère est tenu de s'en remettre à la Corporation de disposition des biens de la Couronne quant à la disposition de ces propriétés de surplus.

Et plus loin :

... le ministère n'a rien à voir aux négociations et ne peut arrêter d'avance le prix de vente.

Au reçu de cette lettre, j'ai examiné mes dossiers et en ai tiré un communiqué daté du 24 janvier 1968, apparemment publié par le ministère de la Production de défense. J'aimerais verser également au compte rendu ce communiqué ainsi rédigé :

Le ministère de la Production de défense annonce la vente de la Haley Industries Limited, de Haley Station, en Ontario, fonderie d'alliages légers appartenant à la Couronne, à la Bartaco Industries Limited, d'Orillia, en Ontario.

L'usine Haley avait été construite en 1951 pour la production de pièces moulées à haute teneur de magnésium et d'aluminium, destinées à l'industrie canadienne de la défense; elle était exploitée pour la Couronne grâce à des contrats de gestion.

La fonderie continuera de fonctionner dans la région de Renfrew comme filiale de la Bartaco Industries Limited.

La fonderie Haley avait été établie à un moment où il était impossible d'obtenir les pièces moulées dont on avait besoin ailleurs au Canada. Comme il est maintenant possible de les obtenir d'autres sources, il n'est plus nécessaire que cette usine demeure la propriété de la Couronne pour les fins de la défense.

La suite du communiqué est très importante, en ce qui me concerne. Voici ce qu'on y dit :

Conformément à la politique du gouvernement dans de tels cas, l'usine passe maintenant aux mains d'une entreprise commerciale, où elle pourra amplifier et diversifier son activité.

On a fait appel à un certain nombre de compagnies s'intéressant à la fonte des métaux, et la seule offre reçue venait de la Bartaco Industries Limited.

Il me semble bien étrange, monsieur le président, que le ministère de la Production de défense puisse s'occuper de la vente de biens publics de cette façon, surtout quand le ministère de la Défense nationale déclare que la loi lui interdit de céder directement de tels biens. Lequel des deux ministères faut-il croire?

C'est peut-être par coïncidence que cette fonderie se trouve dans la circonscription de

[M. McIntosh.]

Renfrew, qui est représentée par un ministre de la Couronne, et que les deux fabriques d'armes dont je parle sont situées dans la circonscription d'un député de l'arrière-ban. Je me demande si cela a une signification quelconque, car le député qui représente la région de Renfrew est également candidat au poste de chef du parti libéral. Encore une fois, s'agit-il d'une simple coïncidence?

J'aimerais demander au ministre de la Production de défense pourquoi on a procédé de cette façon en ce qui concerne la vente de cette fabrique dans la région de Renfrew et pourquoi, lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé que le ministère s'occupe de la vente de biens appartenant au public dans ma circonscription, son collègue a dit que la loi l'empêchait de s'en occuper de cette façon.

J'aimerais aussi connaître la valeur établie de la propriété à Renfrew. Je voudrais également savoir, car je n'ai pu obtenir ce renseignement, à quel prix on a vendu cette propriété. En outre, la Bartaco, mentionnée dans le communiqué du ministère, est-elle une société américaine ou canadienne? J'ai de bonnes raisons de croire qu'au moment de la vente de l'usine, il y a deux ou trois mois, la Bartaco Industries était une entreprise canadienne, mais qu'elle appartient maintenant à des intérêts américains. N'y avait-il pas une clause dans le contrat de vente pour empêcher que cela ne se produise?

En outre, monsieur le président, j'aimerais que le ministre rende publiques, en premier lieu, les immobilisations initiales pour l'édifice et la propriété, et à l'égard des crédits supplémentaires, la période sur laquelle s'étendent les chiffres qu'ils contiennent? Présentement, le total des deux postes aux crédits 6c et 7c est de \$1,220,000. Est-ce là la perte totale pour cette usine, pendant qu'elle a été dirigée par le ministère ou est-ce la perte d'une année?

J'attire l'attention du ministre sur le libellé du crédit 6c que voici :

Remboursement à la Caisse renouvelable de la Production de défense établie en vertu de l'article 16 (1) de la loi sur la production de défense pour les pertes subies dans l'exploitation de la fonderie de magnésium de Haley (Ont.) appartenant à la Couronne, antérieurement à sa vente en décembre 1967.

• (8.10 p.m.)

Le crédit 7c s'applique au paiement des dettes de la fonderie de magnésium de Haley, en Ontario, propriété de la Couronne, non remboursées au 30 septembre 1967 au montant de \$740,000. Il y a ici un intervalle de trois mois. Si l'on divise \$480,000 par trois, le déficit d'exploitation serait, semble-t-il, de